République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Richelieu

ARRETE N° 2026-211

Arrêté modifiant la circulation pour la cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant que la cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le mercredi 11 novembre 2026 de 09 heures à 12 heures 30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 11 novembre 2026 de 09 heures à 12 heures 30 dans les voies suivantes : Place Louis XIII et devant le parking des "Teintureries".

Article 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Prendre rue Ecluses, puis rue Jules Chevalier, puis Place Louis XIII.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes du lundi 9 novembre 2026 de 18 heures au mercredi 11 novembre 2026 à 14 heures : Place Louis XIII, devant la stèle des monuments aux morts. Le parking des "Teintureries" sauf pour les véhicules militaires et les voitures officielles. Le stationnement à la sortie des Halles côté Place Louis XIII est également interdit.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premier secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 04/11/2026

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE